

2016_CT2_213

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat et de participation financière au comité d'itinéraire de l'eurovélo route n° 8 « La Méditerranée à Vélo » - Changement de dénomination de l'EPIC

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard –JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy ALBERT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi / Tourisme et Promotion du territoire

■ Séance du 12 octobre 2016

05_7_03

■ Approbation d'un avenant à la convention de partenariat et de participation financière au comité d'itinéraire de l'eurovélo route n° 8 « La Méditerranée à Vélo » - Changement de dénomination de l'EPIC

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le 29 octobre 2015, le Bureau communautaire de la CPA validait une convention de partenariat avec le Comité d'itinéraire de l'Eurovélo route N°8 et une convention financière pour trois ans permettant au comité d'itinéraire d'assurer la continuité de l'itinéraire, de jalonner l'eurovélo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne, de structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de promotion de l'eurovélo 8.

Cet engagement devait être voté en 2015 afin de permettre une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016. Il est aujourd'hui nécessaire de voter cet engagement financier sur le budget 2016.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, signataire de la convention, a été intégrée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La contribution financière de cette dernière, en tant que Métropole, est donc portée à 10 000 euros, conformément à l'article 4 de la convention. Le montant de cette contribution sera effective en 2017.

Pour rappel :

Les Eurovélo routes sont de grands itinéraires en projet, parcourant l'Europe sur 70 000 km. Ces véloroutes sont en grande partie aménagées sur des voies dédiées aux cyclistes (voies vertes, pistes cyclables). Ces itinéraires sont un véritable enjeu pour le développement du tourisme et de l'écomobilité, qu'ils peuvent fortement stimuler dans les territoires traversés.

Le vélo permet l'émergence d'un tourisme plus durable, axé sur la découverte des patrimoines, de la gastronomie et de l'œnotourisme et il engendre des retombées économiques importantes : un touriste à vélo dépense davantage durant son séjour qu'un touriste en voiture.

En effet, une eurovélo route, itinéraire cyclable de longue distance, est à considérer comme une filière touristique à part entière créatrice d'emplois et génératrice de retombées économiques importantes. De par sa dimension européenne, elle offre des perspectives de développement des marchés touristiques étrangers (Allemagne, Pays-Bas, France, Italie, Espagne,...) dans un contexte où l'itinérance à vélo est de plus en plus attractive.

La France est la 1^{ère} destination programmée par les tours opérateurs vélo et les Eurovélo se révèlent un formidable levier de cette offre touristique. Au-delà des retombées touristiques majeures, l'eurovélo est également le support d'une mobilité active et de loisirs de proximité pour les habitants autour de l'itinéraire.

Aisés à parcourir, même pour le public néophyte, ces itinéraires accueillent aussi bien des visiteurs locaux qui ne peuvent effectuer qu'une partie du parcours que du public de provenance internationale.

L'itinéraire eurovélo 8 :

L'eurovélo 8 traverse l'ex-Région Languedoc-Roussillon et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans sa globalité elle s'étend sur une distance de 5 388 km et reliera à terme Cadix, en Espagne, à Chypre, à travers onze pays du bassin méditerranéen (Chypre, Grèce, Albanie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Italie, Monaco, France, Espagne), de quoi attirer les clientèles touristiques de plus en plus amatrices d'itinérance à vélo. En France, l'itinéraire s'étend sur 700 km.

La carte ci-dessous présente l'itinéraire français proposé à ce jour. Le cercle rouge détermine le tronçon d'itinéraire concernant notre territoire. Un tracé reliant cet EV8 avec un itinéraire « Via Durancia », alternative qui propose au vélotouriste itinérant, une voie plus directe vers le Rhône. Elle part de Jouques pour rejoindre Sénas et le tracé vauclusien de l'eurovélo 8 avant le Rhône.

Enfin, l'intérêt du développement de la voie verte 64 reliant Marseille, Aix-en-Provence et les Alpes devrait également en être fortement augmenté.



EuroVelo 8, véloroute de la Méditerranée (Partie française)

Chronologie de la gouvernance :

En 2007, la Région PACA adoptait le schéma des Véloroutes et Voies Vertes qui comprenait cinq grands axes dont un itinéraire intégré au réseau Eurovélo : l'EV8 ou « eurovélo route de la méditerranée ».

Cinq ans plus tard, la Région PACA a décidé d'effectuer un diagnostic sur le territoire PACA concernant l'avancement du projet EV8. En février 2014 le diagnostic est présenté aux collectivités concernées et dès le mois de juin, des groupes de travail thématique sont constitués afin d'être forces de propositions pour relancer le projet EV8.

En février 2015, sous l'impulsion de la Région PACA, un comité d'itinéraire interrégional constitué de l'État, des Régions maîtres d'ouvrage, des collectivités locales et des acteurs du tourisme est constitué.

L'adhésion au comité d'itinéraire :

Adhérer à un comité d'itinéraire fonde un engagement des collectivités concernées à ce que l'itinéraire soit réalisé dans les meilleurs délais en assurant une cohérence des aménagements cyclables, la signalisation, la qualité des services touristiques ou encore l'image et les supports de communication. Le comité d'itinéraire permet également de mutualiser les efforts afin d'obtenir des subventions (CPER 2015-2020, financements européens) pour la réalisation d'études, d'aménagements, d'équipements, et des actions communes (charte graphique, plate-forme internet, événementiels, éductours, enquête de fréquentation...).

Enfin, le comité d'itinéraire offre un cadre propice au transfert d'expérience et à l'échange de bonnes pratiques sur des thématiques diverses liées à un itinéraire et qui concernent l'ensemble des

partenaires : intermodalité, déplacements quotidiens, services touristiques. Il permet le lancement d'actions de communication en cohérence avec l'identité, les valeurs et les cibles de l'itinéraire.

La participation à un Comité d'itinéraire requiert un investissement à la fois humain et financier. Ses membres doivent par conséquent intégrer la nécessaire mise à disposition des ressources humaines pour le pilotage et la participation à des comités techniques et comités de pilotage.

D'ici 2020, le Comité d'itinéraire de l'eurovélo 8 vise à :

- Assurer la continuité de l'itinéraire
- Jalonner l'eurovélo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne
- Structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et promotion de l'eurovélo 8

Le comité d'itinéraire rassemble l'ensemble des partenaires du projet Eurovélo 8 en France. Il comprend les signataires de la convention et les représentants de toute collectivité, association, entreprise ayant un intérêt pour le projet.

Un projet de convention de partenariat et financement a été établi entre les collectivités intéressées pour définir son organisation et le partage de dépenses communes pour le développement de l'itinéraire EuroVelo 8.

Cette convention rappelle l'organisation en trois comités techniques :

- Infrastructures et financements
- Services et intermodalité
- Communication et promotion

Un plan d'actions et un budget prévisionnel sont proposés annuellement à chaque collectivité signataire, qui participera aux dépenses communes (exemple : charte graphique, guide de signalisation, enquête de fréquentation, etc.).

L'engagement dans la participation au comité d'itinéraire de l'eurovélo route 8 a été voté le 29 octobre 2015 par le Bureau communautaire de la CPA.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, signataire de la convention, a été intégrée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La contribution financière de cette dernière, en tant que Métropole, est donc portée à 10 000 euros, conformément à l'article 4 de la convention. Le montant de cette contribution sera effective en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N° 2015_B539 du 29 octobre 2015 du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix relative à l'approbation d'une convention de partenariat et participation financière au comité d'itinéraire de l'eurovélo route n°8 ;
- La convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'eurovélo 8 – Phase 1 / 2016 - 2018 N° EV820162018
- La délibération N° HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération N° FAG 001-541/16 du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif à l'approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- L'avis de la Commission Développement Économique, Emploi et Agriculture du 22 septembre 2016,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribué le versement de 5 000 € au comité d'itinéraire de l'Eurovélo 8 en conformité à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'eurovélo 8 – Phase 1 N° EV820162018.

Article 2 :

Les termes de l'avenant à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'eurovélo 8 sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant annexé.

Article 4 :

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3T/95/6281 qui présente les disponibilités nécessaires.



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Alpes-de-Haute-Provence	Département des Alpes-Maritimes
Département de l'Aude	Département des Bouches-du-Rhône	Département des Pyrénées-Orientales
Département du Var	Département de Vaucluse	Métropole Aix-Marseille-Provence
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
Communauté d'agglomération Dracénoise	Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée	Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
Communauté Terre de Provence Agglomération	Communauté de communes du Pays de Fayence	Communauté de communes Luberon Monts-de-Vaucluse

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVELO 8

Phase 1 - 2016-2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ENTRE,

NB : sont surlignés les numéros et dates de délibérations qui seront complétés avant signature

La Région Provence-Alpes-Côte d'azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du conseil de territoire, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président du conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sémard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° C-267/2015 du 29 septembre 2015, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel d'agglomération – 11 boulevard Saint Assisclé – BP 20641 66 006 PERPIGNAN Cedex

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Centre Administratif - CS 70040 - 34131 MAUGUIO Cedex

La Communauté Terre de Provence Agglomération, représentée par Monsieur Bernard REYNES, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

La Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, désigné ci-après « le comité d'itinéraire », est régi par la « convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 - phase 1 / 2016-2018 », désignée ci-après « la convention », entrée en vigueur en janvier 2016. Les membres du comité coordonnent la réalisation de cette véloroute, désignée en France « La Méditerranée à vélo », afin de promouvoir l'itinérance à vélo dans les territoires traversés.

Le comité d'itinéraire est évolutif et aspire à fédérer toutes les collectivités concernées par l'aménagement et la mise en valeur de la véloroute, au fur et à mesure de sa réalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Permettre à des collectivités territoriales ou groupements de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant parties à la convention ;
- Prendre en compte le changement de raison sociale de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, intégrée à la Métropole Aix-Marseille Provence
- Actualiser le plan d'actions de la convention et son budget ;
- Préciser la propriété des productions communes.

ARTICLE 2 - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CO-FINANCEURS DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

Les articles 9 et 11 de la convention prévoient les conditions d'intégration de nouveaux co-financeurs du comité d'itinéraire, désignés ci-après « les partenaires ». Le comité de pilotage ayant validé leur participation, les collectivités ou groupements suivants intègrent le projet EuroVelo 8 et peuvent signer le présent avenant : département des Alpes-de-Haute-Provence, communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération du Pays de L'Or, communauté Terre de Provence Agglomération, communauté de communes du Pays de Fayence, communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

La communauté d'agglomération du Pays d'Aix, signataire de la convention, a été intégrée à la Métropole Aix-Marseille Provence. La contribution financière de cette dernière, en tant que métropole, est donc portée à 10 000 euros, conformément à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES »

L'article 4 de la convention est renommé « PLAN D' ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ – RECETTES »

L'évolution du comité d'itinéraire décrite aux articles 2 et 3 modifie ses ressources, le tableau de l'article 4 de la convention « engagements des partenaires » est remplacé par celui-ci :

Les partenaires s'engagent sur la période 2016 – 2018, à financer les actions arrêtées par le comité de pilotage, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition maximale en 2017 (en %)	2016	2017	2018	Total 2016-2018
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13,79	20 000	20 000	20 000	60 000
Département des Alpes-de-Haute-Provence	6,90	0	10 000	10 000	20 000
Département des Alpes-Maritimes	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de l'Aude	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Pyrénées Orientales	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département du Var	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de Vaucluse	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Métropole Aix – Marseille - Provence	6,90	5 000	10 000	10 000	25 000
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération Dracénoise	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté d'agglomération du Pays de L'Or	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté Terre de Provence Agglomération	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes du Pays de Fayence	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Total	100,00	105 000	145 000	145 000	395 000

Le reste de l'article 4 demeure sans changement.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION « DESCRIPTIF DU PLAN D' ACTIONS 2016-2018 »

L'article 2 de la convention est renommé « PLAN D' ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ – DÉPENSES »

Les ressources apportées par les partenaires étant augmentées de 40 000 €, ceux-ci sont affectés selon la répartition suivante validée par le comité de pilotage :

- 7 000 € supplémentaires affectés au poste « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8" » pour l'année 2017 :
L'intégration de cinq nouveaux partenaires au comité d'itinéraire, en 2017, engendre un travail de coordination et d'animation plus important pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Or, l'article 6 de l'acte d'engagement du marché n°2016 160 242 signé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'AMO, Vélo Loisir Provence, en tant que coordonnateur du groupement de commande institué par la convention, prévoit que le prix du marché peut être révisé par les partenaires du projet. En conséquence, pour sa deuxième année d'exécution, le prix du marché sera majoré de 10%, soit 77 000 euros.
- 5 000 € supplémentaires affectés au poste « Organisation d'un éducteur dans chaque région pour les partenaires du projet » pour l'année 2017.
- 13 000 € supplémentaires affectés au poste « Création d'un site internet grand public ».
- 15 000 € supplémentaires affectés au poste « Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation...) » pour l'année 2017.

Le tableau de l'article 2 de la convention « descriptif du plan d'actions 2016-2018 » est remplacé par celui figurant en annexe.

Le reste de l'article 2 demeure sans changement.

ARTICLE 6 - CRÉATION D'UN ARTICLE 12 « PROPRIÉTÉ DES PRODUCTIONS COMMUNES »

Les travaux produits par le comité d'itinéraire, sur financements communs, sont la propriété partagée des partenaires. A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à fournir tous les livrables produits à chacun des partenaires.

La marque collective simple *La Méditerranée à vélo*, créée en 2016, sera enregistrée auprès de l'INPI par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires. Ceux-ci bénéficient de la propriété partagée de la marque. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne peut décider seule de l'utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Un règlement d'usage précise les bénéficiaires potentiels et les conditions d'usage de la marque La Méditerranée à vélo. Celle-ci, pour ce qui concerne l'accueil des touristes à vélo s'appuie sur la marque nationale Accueil Vélo. Les sites internet relatifs au projet La Méditerranée à vélo constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d'une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Méditerranée à vélo :

www.lamediterraneeavelo.com
www.lamediterraneeavelo.org

Ces noms de domaine seront enregistrés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires.

ARTICLE 7 - PORTÉE DU PRESENT AVENANT

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent sans changement.

Fait en 18 exemplaires, le ... décembre 2016

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Christian ESTROSI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour le Département
des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur Gilbert SAUVAN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour le Département
des Alpes-Maritimes

Monsieur Éric CIOTTI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour le Département
de l'Aude

Monsieur André VIOLA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône

Madame Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour le Département
des Pyrénées Orientales

Madame Hermeline MALHERBE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour le Département
du Var

Monsieur Marc GIRAUD

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour le Département
de Vaucluse

Monsieur Maurice CHABERT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté d'agglomération
Béziers-Méditerranée

Monsieur Frédéric LACAS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Monsieur Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Narbonne

Monsieur Jacques BASCOU

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté d'agglomération
Dracénoise

Olivier AUDIBERT-TROIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté urbaine
Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur Jean-Marc PUJOL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de L'Or

Monsieur Stéphane ROSSIGNOL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté
Terre de Provence Agglomération

Monsieur Bernard REYNES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté de communes
du Pays de Fayence

Monsieur René UGO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Pour la Communauté de communes
Luberon-Monts-de-Vaucluse

Monsieur Gérard DAUDET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ANNEXE - Descriptif du plan d'actions 2016-2018, version modifiée pour 2017

Budget prévisionnel par action (en €)	2016	2017	2018	Total 2016-2018
I – Communication et promotion de l'EuroVelo 8				
OBJECTIF 1. Plan de communication 2016-2020				
- Définition de la stratégie de communication institutionnelle et grand public		(Inclus dans la coordination) ¹		
OBJECTIF 2. Appropriation du projet par les acteurs (partenaires, professionnels, élus...)				
- Création d'une plateforme en ligne pour les partenaires et les professionnels	5 000			5 000
- Création et diffusion d'outils de communication communs : charte graphique, documents de présentation	15 000			15 000
- Organisation d'un éducateur dans chaque région pour les partenaires du projet	5 000	5 000		10 000
OBJECTIF 3. Accroître la notoriété de l'itinéraire				
- Création d'un événementiel grand public « Fête de l'EuroVelo 8 »			25 000	25 000
- Création d'un site internet grand public		33 000	23 000	56 000
II – Services, intermodalité et observation				
OBJECTIF 1. Mise en tourisme Définir l'offre touristique				
- Recensement des points d'intérêts touristiques			(Inclus dans la coordination)	
- Recensement des prestataires touristiques et services à proximité de l'itinéraire			(Inclus dans la coordination)	
- Déploiement d'un référentiel Accueil Vélo			(Inclus dans la coordination)	
OBJECTIF 2. Intermodalité Favoriser l'accessibilité à l'itinéraire EuroVelo 8				
- Réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité de l'itinéraire	10 000			10 000
- Echanges d'expériences et bonnes pratiques : intermodalité, déplacements quotidiens...				
OBJECTIF 3. Observation Evaluer la fréquentation et étudier les pratiques			(Inclus dans la coordination)	
- Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation...)	-	30 000	20 000	50 000
- Veille à l'évolution des pratiques du vélo			(Inclus dans la coordination)	
III – Infrastructure et financements				
OBJECTIF 1. Infrastructure Planifier et suivre la réalisation de l'EuroVelo 8				
- Définition / suivi des itinéraires (dont provisoires) et connexion avec le maillage territorial			(Inclus dans la coordination)	
- Recensement et suivi des points noirs			(Inclus dans la coordination)	
OBJECTIF 2. Signalisation Jalonner l'EuroVelo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne				
- Définition d'un schéma directeur de signalisation			(Inclus dans la coordination)	
- Elaboration d'une charte commune de signalisation			(Inclus dans la coordination)	
OBJECTIF 3. Financements Veille sur les opportunités pour l'EuroVelo 8				
- Appui et suivi de l'évaluation budgétaire des investissements			(Inclus dans la coordination)	
- Soutien aux maîtres d'ouvrage pour le montage de dossiers de demande de subvention : contrat de plan Etat/Région 2015-2020 (volet mobilité durable – véloroutes), Europe : FEDER/FSE 2014-2020, InterregMed...			(Inclus dans la coordination)	
IV – Coordination des partenaires et animation du comité d'itinéraire				
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8"	70 000	77 000	77 000	224 000
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8"	105 000	145 000	145 000	395 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

¹ (Inclus dans la coordination) : financement compris dans la ligne « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8". Les autres actions sont confiées à d'autres prestataires. Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 - phase 1 / 2016-2018]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat et de participation financière au comité d'itinéraire de l'eurovélo route n° 8 « La Méditerranée à Vélo » - Changement de dénomination de l'EPIC

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_CT2_213-
 DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016